

---

SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012

---

DÉCISION N° 2012 / 08 / SRG / 4

---

PROJET D'EXTENSION DU STADE DE ROLAND GARROS

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R. 121-9,
- vu la lettre de saisine en date du 22 juin 2011, reçue le 22 juin 2011, du directeur général de la Fédération française de tennis et le dossier joint relatif au projet d'extension du stade de Roland Garros,
- vu la lettre de saisine en date du 30 juin 2011, reçue le 4 juillet 2011, du Président de France Nature Environnement,
- vu sa décision n° 2011/48/SRG/1 du 6 juillet 2011 recommandant à la Fédération française de tennis d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- vu le compte rendu de la concertation transmis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 par la Fédération française de tennis,
- vu sa décision n° 2011/83/SRG/3 du 7 décembre 2011 recommandant à la Fédération française de tennis d'organiser deux nouvelles réunions publiques en présence du garant,
- vu le compte rendu complémentaire transmis par lettre en date du 30 janvier 2012 du Président de la Fédération française de tennis,
  
- après en avoir délibéré,
  
- considérant que ces compte rendus démontrent que les recommandations de la Commission ont été suivies par la Fédération française de tennis,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De donner acte à la Fédération française de tennis du compte rendu de la concertation menée du 8 octobre au 23 novembre 2011 et du 17 au 24 janvier 2012 sur le projet d'extension du stade de Roland Garros.

Le Président

  
Philippe DESLANDES